



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

011-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.28

Déposée le :

04.03.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Hess (Nidau, PLR)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Bühler (Romont BE, Le Centre)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui07.03.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction des travaux publics et des transports

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Inondations à répétition autour du lac de Bienne : conséquences et mesures de prévention et de gestion

Face à cette situation, les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'explicitier les mesures suivantes :

1. Examen de la correction des eaux du Jura existante et évaluation de la nécessité d'une troisième correction dans le contexte des conditions climatiques actuelles
2. Développement et mise en œuvre de mesures de protection supplémentaires et de systèmes d'alerte précoce en coopération avec les cantons et les communes concernés
3. Clarification des responsabilités et des aides financières pour la remise en état des infrastructures endommagées après une inondation
4. Élaboration d'une stratégie globale de revitalisation des roselières et des peuplements pour améliorer l'absorption des eaux de crue
5. Définition d'étapes et de mesures concrètes pour minimiser les risques d'inondation et gérer durablement les eaux du Jura

Développement :

Les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts.

Si la correction des eaux du Jura existante s'est avérée efficace, ses limites apparaissent clairement face à l'évolution des conditions climatiques et aux risques croissants d'inondation.

La première correction des eaux du Jura, au XIX^e siècle, visait à assécher les zones marécageuses du Seeland. Avec la construction du canal de Hagneck, l'Aar a été déviée pour se jeter directement dans le lac de Bienne. La deuxième correction, réalisée de 1962 à 1973, a permis de réguler les eaux de six cantons (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure, Argovie), les lacs servant à compenser les variations. Malgré ces mesures, des inondations de grande ampleur se sont produites en 2005, 2007, 2021 et plus récemment en novembre et décembre 2023, même deux fois de suite, pour la première fois pendant les mois d'hiver. Le système actuel atteint ses limites en termes de capacités.

Les cantons concernés, à savoir Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure et Argovie, ainsi que la Confédération (OFEV) se sont mis d'accord sur une prise de position commune concernant les inondations de juillet 2021, suite à leur rencontre de mai 2023 à Nidau (BE). Lors de cette réunion, les membres du gouvernement ainsi que les représentantes et représentants de la Confédération ont fait le point sur les dégâts considérables causés par les inondations dans six cantons et d'autres régions du pays. La conclusion de cette réunion est l'absence de prédilection à l'heure actuelle susceptible d'aller dans le sens d'une troisième correction des eaux du Jura. Au lieu de cela, les responsables misent sur des mesures de protection locales, des systèmes d'alerte améliorés et une coopération renforcée.

Cette décision contraste avec le document de travail élaboré dès 2018 par le groupe d'intérêt Pro Agricultura Seeland et l'appel lancé aux autorités pour qu'elles planifient une troisième correction des eaux du Jura, au vu de la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.

Relevons que les communes, et parfois même les personnes privées concernées, font des efforts impressionnants pour réduire les risques de dégâts en cas d'inondation. Malgré cela, les dommages causés aux infrastructures, aux propriétés foncières, aux accès, aux routes, aux chemins, aux rives et aux digues augmentent considérablement. La question des responsabilités entre la Confédération, le canton, les communes et les personnes privées en ce qui concerne la remise en état de ces infrastructures est floue et exige une clarification urgente. Les récentes inondations de 2023 ont provoqué de nouveaux dommages, ce qui peut entraîner une augmentation massive des primes d'assurance et un durcissement des conditions de la part des assurances pour les personnes qui ont des propriétés foncières.

Les personnes concernées qui ont des propriétés foncières, les utilisatrices et utilisateurs ainsi que les assurances souhaitent notamment savoir comment le canton, sur le territoire duquel se trouve le lac de Bienne, prévoit de s'attaquer au problème et quelles mesures concrètes seront prises pour prévenir et limiter les dégâts. Il s'agit également d'examiner si les mesures de protection privées prises par les communes et les personnes privées peuvent être encouragées à bon escient par les assurances et l'Intendance des impôts. Il existe des initiatives privées de prévention des dommages que cette dernière considère comme des investissements accroissant la valeur et qui ne peuvent donc pas être déduits, autant pour les mesures mineures que pour les mesures plus importantes comme la rehausse des bâtiments.

Motivation de l'urgence : les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts. Si les mesures de correction des eaux du Jura existantes se sont avérées efficaces, elles ne suffisent plus au vu de l'évolution des conditions climatiques et de l'augmentation des risques d'inondation. Il faut agir de toute urgence afin de garantir durablement la sécurité des populations concernées ainsi que de leurs biens. C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'explicitier des mesures concrètes visant à minimiser les dommages futurs causés par les inondations et à gérer les risques de manière durable.

Destinataire
– Grand Conseil